

## REGARD

BENOÎT ARRIVÉ, président de la  
Communauté urbaine de Cherbourg



### DEMAIN, LE COTENTIN

44 ans après sa création en 1971, la CUC cessera d'exister le 31 décembre. Le 3 janvier, les élus des cinq communes se réuniront pour élire le maire et les adjoints de Cherbourg-en-Cotentin, la Commune Nouvelle que nous avons, ensemble, citoyens et élus, décidé de créer. Les pages qui suivent vous éclaireront sur l'organisation et le fonctionnement de votre nouvelle mairie et de ses mairies déléguées. L'actualité des derniers mois est venue, je crois, confirmer le bienfondé du choix que nous avons fait dès le printemps de nous engager dans la réforme de nos structures. De nombreuses villes, grandes et petites, partout dans le pays, ont décidé depuis d'emprunter ce même chemin de la modernité.

Alors qu'une deuxième vague de modernisation de l'organisation territoriale s'annonce, avec le regroupement des intercommunalités, l'avance que nous avons su prendre avec notre Commune Nouvelle, nous permet d'aborder sereinement le nouveau chantier mené sous l'égide de la préfète de la Manche.

La CUC ayant disparu, nous allons devoir rejoindre une nouvelle intercommunalité. Elle dépassera les frontières de l'ancienne CUC et englobera un territoire que nous, élus, devons définir collégialement, dans le consensus. Cherbourg-en-Cotentin sera un acteur important de la future intercommunalité. Elle pèsera de son poids démographique et économique. Pour autant, elle n'en sera pas un membre hégémonique. Un tel rapprochement entre territoires ne peut se construire dans le doute et la méfiance. Nous avons en ce qui nous concerne confiance dans la volonté de nos voisins de construire un territoire plus fort, plus visible, plus efficace. Nous connaissons leurs atouts et ils connaissent les nôtres. Nous n'avons qu'un seul objectif : les mettre en commun. Sans arrière-pensée politicienne mais avec quelques convictions tout de même : celle notamment que l'immobilisme et le repli sur soi condamneraient notre développement futur. Dans une France où les métropoles vont se multiplier, où les villes moyennes n'ont cessé de se renforcer, nous devons rompre avec notre isolement géographique et le morcellement de notre territoire.

Le projet pour la Commune Nouvelle que nous présenterons très vite à la population s'inscrit dans cette nouvelle dynamique territoriale. Nos services publics, nos équipements, notre action en faveur du développement économique et social doivent dorénavant être pensés, collectivement et solidairement, sur une nouvelle échelle, celle du Cotentin. C'est dans cette perspective, dans le respect de nos partenaires mais en affichant aussi une véritable ambition pour ce territoire, que se place Cherbourg-en-Cotentin.

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

# COMMUNE NOUVE

*Dans deux semaines, la Commune Nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, verra le jour. Comment fonctionnera-t-elle ? Quelles seront ses compétences ? Quelles incidences pour les habitants, les associations... Quels seront sa place et son rôle dans le Cotentin, dans la Grande Normandie ? Ce dernier numéro de Convergences, le magazine de la CUC, est l'occasion de faire un point d'étape sur les changements qui vont intervenir dans notre agglomération dans le contexte de réorganisation territoriale qui réforme notre pays. Dès la mi-janvier, le journal de la Commune Nouvelle vous présentera vos élus et leurs délégations, issus du conseil municipal d'installation qui aura lieu le 3 janvier.*



Les 5 maires délégués seront maires adjoints de la Commune Nouvelle.

### **Dimanche 3 janvier : le conseil municipal élit son maire et ses adjoints**

Au 31 décembre la Communauté urbaine de Cherbourg disparaît. Au 1<sup>er</sup> janvier : conformément aux votes des cinq conseils municipaux du 8 septembre dernier, favorables à la création d'une Commune Nouvelle unique en lieu et place des cinq villes historiques, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est créée.

Comme le veut l'organisation des communes nouvelles, les cinq communes historiques (Cherbourg-Octeville, La Glacière, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et Querqueville) prennent officiellement le nom de communes déléguées.

La Commune Nouvelle, dont le conseil municipal réunit les cinq anciens conseils municipaux élus en 2014, soit 163 élus, doit élire son maire et ses adjoints. Ce sera l'ob-

jet du premier conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dimanche matin 3 janvier, à l'Agora à Equeurdreville-Hainneville. Ce conseil d'installation verra l'élection de son maire par les 163 élus, puis celle des 23 adjoints (18 adjoints + cinq maires délégués, adjoints au maire de la Commune Nouvelle). Le conseil verra aussi la désignation des cinq maires-délégués et maires-adjoints de droit de la Commune Nouvelle. Les conseillers désigneront enfin les maires-adjoints qui exerceront leurs fonctions dans les communes déléguées.

Le bureau municipal, organe exécutif de la Commune Nouvelle, comptera donc 24 élus : un maire et 23 maires-adjoints dont les cinq maires délégués.

Ils prendront leurs fonctions le jour-même. Le conseil d'installation se poursuivra par la désignation des représentants de Cher-

# LE : CE QUI VA CHANGER...

bourg-en-Cotentin dans les nombreux organismes où elle siège. Cette réunion de conseil, fondatrice de la Commune Nouvelle, la plus grande en France à ce jour, est publique comme toutes les réunions de conseil. Elle sera aussi un moment historique.

## Un conseil municipal par mois en moyenne

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin est appelé à se réunir une fois par mois en moyenne, au moins pendant l'année 2016. Son fonctionnement sera similaire à celui de n'importe quelle commune. A une différence près cependant : il sera précédé par la tenue de conseils délégués appelés à donner un avis sur chaque délibération les concernant. Cet avis viendra éclairer le vote qui interviendra ensuite dans le conseil de Cherbourg-en-Cotentin. Ce mode de fonctionnement est un premier exemple du maintien de la relation de proximité entre la collectivité et ses habitants. Chaque délibération de la Commune Nouvelle sera ainsi nourrie de l'avis des conseillers des communes déléguées, qui relayeront ainsi au plus près l'attente de leurs concitoyens.

## Quelle répartition des missions ?

La Charte de Gouvernance, votée par chaque conseil municipal en septembre dernier, comprend un tableau très précis de la répartition des missions. Vous pouvez en prendre connaissance sur les sites

internet des villes et de la CUC (ceux-ci subsistent jusqu'à la création du portail internet de la Commune Nouvelle).

Les grands services publics du cycle de l'eau (production, distribution et traitement), de la propreté, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de la voirie, de l'urbanisme, du transport public, jusqu'ici exercés par la Communauté urbaine, le seront désormais par la Commune Nouvelle.

Celle-ci exercera aussi les compétences économiques : zones d'activités, accueil des entreprises, développement économique, promotion du territoire et tourisme avec la volonté de donner une nouvelle dimension à ces actions en renforçant les équipes qui en ont la charge.

La compétence culturelle sera également exercée par la Commune Nouvelle. Même chose pour le sport de haut-niveau, le développement social, la promotion de la santé et les politiques vers les personnes âgées. Les questions liées à la transition énergétique (optimisation énergétique des bâtiments, réseaux de chaleur, approvisionnement) seront pilotées par des directions mutualisées. Dans un même esprit de rationalisation, les services juridiques, la commande publique, la reprographie, les systèmes d'information et l'ensemble des « services de soutien » seront centralisés. Il en va également ainsi des finances et des ressources humaines puisque les 2300 agents territoriaux

*« Les communes déléguées conservent ce qui fait leur spécificité, notamment les partenariats avec les associations qui ne seront aucunement remis en cause. »*



## ► UNE NOUVELLE IDENTITÉ

**CHERBOURG**  
en Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin a désormais son identité graphique. Papier à en-tête, cartes de visite, supports de communication: vous découvrirez peu à peu le logo de votre ville... et celui des communes déléguées. Le logo principal a en effet cinq déclinaisons, une par ville, associée chacune à une couleur. Ce logo, simple et lisible, est un premier outil destiné à accroître notre visibilité dans le département, la Région et l'ensemble du pays.

TOURLAVILLE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

QUERQUEVILLE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

LA GLACERIE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

EQUEURDEVILLE  
HAINNEVILLE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

CHERBOURG  
OCTEVILLE

**CHERBOURG**  
en Cotentin

Les grands services publics du cycle de l'eau (production, distribution et traitement), jusqu'ici exercés par la Communauté urbaine, le seront désormais par la Commune Nouvelle.



Les grands services publics de la propreté, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, jusqu'ici exercés par la Communauté urbaine, le seront désormais par la Commune Nouvelle.

issus des cinq communes et de la Communauté urbaine sont désormais tous agents de la Commune Nouvelle.

### ***Et dans les communes déléguées ?***

La Commune Nouvelle est la seule entité territoriale ayant une existence juridique. Cela explique que l'ensemble des fonctionnaires lui soit rattaché. La Commune Nouvelle possède donc toutes les compétences, celles de la CUC et des anciennes communes.

Pour autant, la Charte de Gouvernance prévoit que les communes déléguées se voient confier un certain nombre de missions. Si le cap à suivre est donc bien donné par la Commune Nouvelle, le déploiement de certaines politiques sera confié aux communes déléguées. Celles-ci conservent ce qui fait leur spécificité, notamment les partenariats avec les associations qui ne seront aucunement remis en cause.

Les communes déléguées exerceront les missions de proximité, en déclinant sur le terrain les politiques de la Commune Nouvelle (solidarité, relation avec les personnes âgées...) ou des missions propres comme la citoyenneté, l'état civil, le recensement, l'organisation des fêtes locales, les relations avec les commerçants, celles avec le monde associatif, le sport, le soutien aux clubs sportifs et aux manifestations sportives, la politique jeunesse, les écoles, les crèches, etc.

## **EN SAVOIR**

Vous pouvez prendre connaissance de la Charte de Gouvernance sur les sites internet des villes et de la CUC (ceux-ci subsistent jusqu'à la création du portail internet de la Commune Nouvelle) : **[www.cuc-cherbourg.fr](http://www.cuc-cherbourg.fr)**